

SERVICE NAVIGATION  
RHONE-SAONE

SERVICE EAU RISQUE  
ENVIRONNEMENT

CELLULE HYDRAULIQUE  
ET POLICE DE L'EAU

**ARRETE PREFECTORAL N°2008-1740**  
**portant approbation de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels d'inondation**  
**sur le territoire des communes du Grand Lyon exposées aux débordements**  
**directs et indirects du Rhône et de la Saône sur le secteur Rhône-Amont.**

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,  
Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 123-1 à R 123-23 ;

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code des assurances, et notamment ses articles L 125-1 à L 125-6 ;

**VU** la loi n°87-575 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques naturels ;

**VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2007-1651 du 18 janvier 2007 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes du Grand Lyon exposées aux débordements directs et indirects du Rhône et de la Saône – secteur Rhône Amont ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2007-2948 du 29 mai 2007 portant révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes du Grand Lyon exposées aux débordements directs et indirects du Rhône et de la Saône – secteur Rhône Amont – commune de VAULX EN VELIN ;

... / ...

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le secteur Rhône Amont relative à la révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire des communes du Grand Lyon exposées aux débordements directs et indirects du Rhône et de la Saône – commune de VAULX EN VELIN

VU l'avis de la commune de VAULX EN VELIN en date du 3 octobre 2007 ;

VU l'avis de la communauté urbaine de Lyon en date du 10 septembre 2007 ;

VU l'avis du conseil général du Rhône en date du 5 octobre 2007 ;

VU l'avis réputé favorable du conseil régional ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture du Rhône en date du 5 octobre 2007 ;

VU l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 novembre au 7 décembre 2007 ;

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

VU le rapport de synthèse du Service Navigation Rhône-Saône ;

VU les pièces du dossier concernant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes du Grand Lyon exposées aux débordements directs et indirects du Rhône et de la Saône sur le secteur Rhône Amont ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Rhône ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes du Grand Lyon exposées aux débordements directs et indirects du Rhône et de la Saône – secteur Rhône amont est approuvée.

Ce plan de prévention des risques comprend :

- une note de présentation ;
- une note de présentation de la révision ;
- un règlement ;
- cinq cartes de zonage réglementaire au 1/5000<sup>ème</sup> ;
- cinq cartes des aléas au 1/5000<sup>ème</sup> ;
- trois cartes des enjeux.

... / ...

**ARTICLE 2** : Les planches 2 de la cartographie des enjeux, de la cartographie de l'aléa et de la cartographie du zonage réglementaire portant la mention « carte révisée », annexées au présent arrêté, se substituent aux planches 2 de la cartographie des enjeux, de la cartographie de l'aléa et de la cartographie du zonage réglementaire comprise dans le dossier de du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes du Grand Lyon exposées aux débordements directs et indirects du Rhône et de la Saône – secteur Rhône Amont approuvé par arrêté préfectoral n°2007-1651 du 18 janvier 2007 ;

**ARTICLE 3** : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation vaut servitude d'utilité publique et devra être annexé au plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public.

- Au siège de la communauté urbaine de Lyon ;
- En mairies des communes de RILLIEUX LA PAPE, JONAGE, MEYZIEU, DECINES CHARPIEU, VAULX EN VELIN, CALUIRE ET CUIRE ;
- En préfecture du Rhône – sous-direction de l'environnement – bureau des milieux naturels et des paysages ;
- Au service de navigation Rhône-Saône à LYON.

**ARTICLE 5** : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif compétent territorialement dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Publicité : :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- 2) affiché , aux lieux habituels d'affichage et éventuellement en tout autre lieu, en mairies précitées, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine de Lyon ***pendant une durée minimum d'un mois*** selon tous les procédés en usage ; procès verbal de cette formalité sera dressé par les soins du maire et du président de la communauté urbaine ;
- 3) un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais du SNRS dans un journal diffusé dans tout le département.

... / ...

## ARTICLE 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Rhône, le président du Grand Lyon, le maire de VAULX EN VELIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le commissaire enquêteur ;
- Ms les maires de RILLIEUX LA PAPE, JONAGE, MEYZIEU, DECINES-CHARPIEU, CALUIRE ET CUIRE ;
- M. le président du tribunal administratif de Lyon ;
- M. le président du conseil régional Rhône-Alpes ;
- M. le président du conseil général du Rhône ;
- M. le président de la communauté urbaine de Lyon ;
- M. le président de la chambre d'agriculture du Rhône ;
- M. le président du centre régional de la propriété forestière ;
- M. le président du SEGAPAL ;
- M. le président du SEPAL
- M. L'ingénieur en chef, chef du service navigation Rhône Saône
- M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civile du Rhône ;
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Rhône-Alpes - groupe de subdivisions du Rhône ;
- M. le directeur régional de l'environnement de la région Rhône-Alpes ;
- M. le directeur départemental de l'équipement du Rhône ;
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Rhône ;
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Rhône.

A LYON, le 06 MARS 2008

Le Préfet,

Jacques GÉRAULT

